

*des Princes &c. Mars 1759. 165*

sa force & teneur, ainsi que les deux Généraux des Armées l'ont promis sur leur parole d'honneur, & que Sa Majesté Danoise a déclaré vouloir la garantir.

A Halberstadt le 28. Septembre 1757.

Signé, R. F. COMTE DE LYNAR.

*N°. VII. Convention signée à Vienne le 20. Septembre 1757, par le Ministre de Brunswick.*

*Primo.* Le Roi gardera les deux Places de Brunswick & de Wolfembutel tant que la guerre durera, & le Général de l'Armée de Sa Majesté fera usage de l'artillerie, armes & munitions qui se trouvent dans les Arsenaux desdites Places.

*Secundo.* M. le Duc de Brunswick en retirant ses troupes du Camp de M. le Duc de Cumberland, les licenciera dans son propre Pays, leurs armes seront déposées dans les Arsenaux de Brunswick & de Wolfembutel, & les Officiers Généraux & subalternes desdites troupes prêteront serment de ne servir ni contre le Roi ni contre ses Alliés pendant toute la durée de la guerre.

Il sera cependant permis à M. le Duc de Brunswick de conserver, s'il lui convient, pour la sûreté de sa personne & de ses Châteaux, une garde à pied de la valeur d'un Bataillon, & une à cheval de celle de deux Escadrons.

*Tertio.* Les arrangemens qui ont été faits par M. le Maréchal de Richelieu & par l'Intendant de son Armée, subsisteront tels qu'ils sont actuellement réglés & établis.

*Quarto.* Mr. le Duc de Brunswick fournira son contingent en argent & en troupes, tel qu'il le doit suivant la matricule de l'Empire, ses troupes iront joindre incessamment celles que le Corps Germanique a fait assembler, & ce Prince ordonnera à son Ministre à Ratisbonne, de voter conformément aux résolutions de la Diète, approuvées & confirmées par l'Empereur. A ces conditions le Roi rendra ses bonnes grâces à M. le Duc de Brunswick; on aura pour ce Prince & pour tous les Princes & Princesses de sa Maison les égards qui leur sont dûs; il ne sera touché ni à ses revenus ni à ses caisses, non plus